

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 97-2022

DECISION DU MAIRE

**Passation d'une convention avec le Centre de Gestion du Var régissant
la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention
des risques professionnels**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Pierrefeu du var de désigner un agent du CDG 83 pour assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Var.**DECIDE****ARTICLE 1** : Une convention sera conclue entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et le Centre de Gestion du Var, sis CS 70 576 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Christian SIMON afin de désigner un agent assurant la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour laquelle le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 500 € pour une intervention annuelle.Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2025.**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 10/11/2022***Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*Le Maire,
Patrick MARTINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr